

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2020-06-25-a réglementant temporairement la circulation

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2019/C927 du 23 janvier 2019, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par l'entreprise FAURIE SAS, en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de création d'un réseau AEP, en bordure de la route départementale n° 111, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 111, du PR 1+605 au PR 1+825 (entrée d'agglomération de Ceyszac), du vendredi 26 juin 2020 (17h00) au lundi 20 juillet 2020 (17h00).

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise FAURIE (M. ROLLE Cédric / 06 83 78 57 43), Quartier Chantoiseau, 07320 SAINT AGREVE.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CEYSSAC.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 CLERMONT FERRAND, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 25 juin 2020

Pour Le Président du Département et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,
Par intérim, l'Adjoint au Chef de pôle,

Jean-François RAFFIER

